

A/4700/Corr.1

A/520/Rev.6/Corr.1

FEB 21 1962

UN/SA COLLECTION



RECTIFICATIF

(A/4700)

1er février 1962

NEW YORK

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Amendements adoptés par l'Assemblée générale
au cours de sa seizième session*

L'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 1659 (XVI) du 28 novembre 1961, de porter de neuf à douze le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; elle a décidé, en conséquence, de donner la teneur suivante aux articles 156 et 157 de son règlement intérieur:

"Article 156

"L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (désigné ci-après par l'expression "Comité consultatif") comprenant douze membres dont trois au moins sont des experts financiers réputés.

"Article 157

"Les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leurs fonctions est de trois années, correspondant à trois exercices financiers tels que les définit le règlement relatif à la gestion des finances de l'Organisation. Les membres se retirent par roulement et peuvent être nommés à nouveau. Les trois experts financiers ne doivent pas se retirer en même temps. L'Assemblée générale nomme les membres du Comité consultatif lors de la session ordinaire précédant immédiatement l'expiration du mandat des membres ou, si une vacance se produit, au cours de la session suivante."